



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1126

Dispositif d'accès au droit territorialisé - Reconduction de la convention annuelle mixte avec l'Ordre des avocats du Barreau de Lyon

Mission égalité et hospitalité

**Rapporteur** : Mme DELAUNAY Florence

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 23 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 OCTOBRE 2021

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), Mme FRÉRY (pouvoir à Mme PERRIN), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/1126 - DISPOSITIF D'ACCES AU DROIT TERRITORIALISE -  
RECONDUCTION DE LA CONVENTION ANNUELLE  
MIXTE AVEC L'ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DE  
LYON (MISSION ÉGALITÉ ET HOSPITALITÉ)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon développe une politique en faveur de l'égalité globale (lutte contre les discriminations, égalité femmes – hommes, handicaps), intégrée et durable. A ce titre, elle soutient et développe chaque année de nombreuses initiatives contribuant à faciliter l'accès au droit pour tous et toutes.

L'Ordre des avocats du barreau de Lyon concourt au service public de la justice et met, notamment, tout en œuvre pour offrir aux justiciables les services utiles visant à promouvoir l'accès au droit et à la justice.

Ainsi, il organise des consultations généralistes ou thématiques au sein du Palais de Justice, de l'Ordre des avocats et des Maisons de justice et du droit (MJD). Ces actions représentent pour l'Ordre des avocats un coût de 358 500 €(budget 2021).

Pour renforcer ce dispositif d'aide à l'accès au droit et le structurer territorialement, il propose de mettre en œuvre, dans l'ensemble des mairies d'arrondissement, des permanences de consultations d'avocats et un dispositif spécialisé d'accès au droit anti-discrimination dont les Maisons de la justice et du droit (MJD) sont le relais.

Ce service est organisé depuis plusieurs années en application d'une première convention signée entre les deux parties le 21 mai 1997 pour ce qui concerne les permanences réalisées en mairie d'arrondissement et le 2 juillet 2012 pour le dispositif d'accès au droit anti-discrimination - conventions plusieurs fois renouvelées. Une convention unifiant ces deux actions au sein d'un « dispositif d'accès au droit territorialisé » a été signée le 2 mai 2018 puis le 21 juillet 2019 pour deux ans (2019-2020).

En 2019, cette action a permis à plus de 1200 Lyonnais et Lyonnaises de bénéficier d'une consultation juridique de proximité, entièrement gratuite.

L'action de l'Ordre des avocats répond ainsi à un intérêt local pour laquelle la Ville de Lyon souhaite renouveler son soutien.

Les parties sont convenues, pour l'année 2021, de renouveler cette convention.

La convention, soumise ainsi à votre approbation, prévoit les modalités :

- D'octroi d'une subvention d'un montant de 22 500€ par la Ville, à l'Ordre des Avocats du Barreau de Lyon, pour soutenir cette action ;
- De fonctionnement du dispositif d'accès au droit territorialisé.

Il est à souligner que la désignation des avocats reste du ressort du Bâtonnier de l'ordre.

Je vous rappelle qu'une subvention de 22 500 € a été attribuée à l'Ordre des avocats du barreau de Lyon par délibération n° 2021/587 en date du 25 mars 2021, portant attribution de subventions à divers organismes au titre de 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1611-4 et L 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2021/587 du 25 mars 2021 portant attribution de subventions à divers organismes au titre de l'exercice 2021 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Où l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

### **DELIBERE**

- 1- La convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Ordre des avocats du barreau de Lyon, pour le dispositif d'accès au droit territorialisé, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET